DÉPARTEMENT

CORREZE

ARRONDISSEMENT

BRIVE-LA-GAILLARDE

Effectif du comité syndical

23

Nombre de délégués en exercice

23

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU (PRESIDENT ET 1ER VICE-PRESIDENT)

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de novembre à dix heures et 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Étaient présents les délégués suivants :

Jean-Luc SOUQUIERES	Frédéric SOULIER	Pierre MONTEIL
Christian PRADAYROL	Jean-Louis LASCAUX	Monique SERRE-IGOULZAN
Bernard CONTINSOUZAS	Alexandra DOUSSAUD	Marie-Christine LACOMBE
Hervé BRUCY	Julien BOUNIE	Francis COMBY
Frédérique MEUNIER	Pascale BOISSIERAS	Frédéric GINESTE
Anabelle REYDY	Valéry ELOPHE	Jean-Claude FOUCHÉ
Françoise CAYRE	Roger LAROUQUIE	

Absents[1] : Pascal CAVITTE (excusé), Philippe NAUCHE (excusé) ayant donné pouvoir à Anabelle REYDY, Jean HUGON (excusé).

1. Installation des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc SOUQUIERES, 1er Vice-président sortant.

M. Roger LAROUQUIE reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

M. Julien BOUNIE a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Le secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 20 délégués présents. Le Président de séance a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Valéry ELOPHE,
- Mme Alexandra DOUSSAUD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller délégué, porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical, a glissé l'enveloppe dans l'urne présentée. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-33-05112026-P1-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication : 09/11/2026

[1] Préciser s'ils sont excusés.

verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21
f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc SOUQUIERES	21	Vingt-et-un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [2]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Jean-Luc SOUQUIERES a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-33-05112026-P1-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication : 09/11/2026

[2] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
[3] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean-Luc SOUQUIERES, élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis COMBY	19	Dix-neuf

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Francis COMBY a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations [6]

Les autres membres du bureau ont été élus lors de la séance du Comité Syndical du 4 mai 2026 et restent inchangés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-33-05112026-P1-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

[4] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[5] Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Date de publication : 09/11/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 novembre 2026, à 10 heures, 30 minutes, en double exemplaire [19] a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président, *Le délégué le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-33-05112026-P1-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

[19] ~~Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé~~ au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec [illegible] représentant de l'État.

Date de publication : 09/11/2026